

A BAS LES MESURETTES !

A QUAND LES MESURES SIGNIFICATIVES ?

A deux reprises, AXESS, le syndicat des employeurs, a présenté un accord salarial dans la BASSMS.

A deux reprises, les organisations syndicales ont refusé d'emblée la signature.

⇒ La première mesure, une prime de 88 euros brut, soit environ 67 euros net, versée **une seule fois** aux salariés, excepté ceux en contrats en alternance (contrats d'apprentissage, contrats de professionnalisation) et en contrats d'insertion (CUI-CAE, PEC, CDDI, ...).

⇒ La seconde, une prime de 265 euros brut, soit environ 204 euros net, versée aussi **une seule fois** et uniquement pour les salariés du social et du médico-social astreints au travail le dimanche et les jours fériés ou aux horaires de nuit. Cela aurait concerné 300 000 salariés sur le million que nous sommes.

Sous prétexte d'utiliser l'enveloppe exceptionnelle de 80 millions donnée par le gouvernement en 2024, AXESS ose mettre sur la table des accords au rabais. Comment accepter ces primes « one shot » qui ne concernent qu'une partie des salariés ?

AXESS reproche de laisser filer cette enveloppe, or il est inacceptable pour l'ensemble des organisations syndicales de valider des propositions écartant de plus en plus de professionnels et d'un montant aussi dérisoire.

Les salariés ne sont pas responsables, ils sont les victimes de l'austérité budgétaire tout comme les personnes accompagnées.

Les salariés ont besoin de bien plus. Bien plus de reconnaissance, bien plus d'argent à la fin du mois et TOUS les mois !

A bas les mesurettes, à quand les mesures significatives à **savoir l'augmentation générale des salaires et la mise en place de l'échelle mobile des salaires.**

Force Ouvrière réitère sa demande d'ouverture des négociations salariales dans les champs conventionnels de la CCN66/CHRS et celui de la CCNT 51.

Force Ouvrière revendique des moyens à la hauteur des besoins sans plus attendre !

Le gouvernement comme les employeurs doivent prendre leurs responsabilités.

Paris, le 27 octobre 2025